

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : NORPOL PEROXIDE N° 11S

Synonymes : Produit à base de Peroxyde de Méthyle Ethyle Cétone flegmatisé

Utilisation, destination : Durcisseur ("Catalyseur") pour résines polyester insaturées.

Fournisseur : REICHHOLD S.A.S
Parc d'Affaires SILIC
105 Rue des Campanules
77185 LOGNES
Tél : (33) 01. 64. 11. 55. 60.
Fax : (33) 01. 64. 11. 55. 70.

EN CAS D'URGENCE, CONTACTER LE CENTRE REGIONAL ANTI POISONS

Pour Paris : Centre Antipoisons : Hôpital Fernand Widal
200 Rue du Faubourg St Denis
75010 PARIS
Tél : (33) 01. 40. 37. 04. 04.

N° d'appel pour Lyon : (33) 04. 72. 11. 69. 11

pour Marseille : (33) 04. 91. 75. 25. 25.

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Constituants contribuant aux dangers, au sens de la directive CEE/67/548 sur les substances dangereuses.

<i>Nom</i>	<i>N° Cas</i>	<i>Concentration</i>	<i>Classification*</i>
Peroxyde de Méthyléthylcétone	1338-23-4	30 à 40 %	C,0 ; R 5-8-22-34
Phtalate de dimétyle (pour info)	131-11-3		
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	< 2	O, C, R 8-34
Méthyle Ethyle Cétone	78-93-3	< 3	F, Xi, R 11-36/37

* Légende : T+ : très toxique, T : toxique, C : corrosif, Xn : nocif, Xi : irritant, E : explosif, O : comburant, F+ : extrêmement inflammable, F : très inflammable, N : Dangereux pour l'environnement,
Mut : génotoxique Sens : sensibilisant, Carc : cancérigène, Repr : malformations à la naissance.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

<u>Sécurité</u>	Favorise l'inflammation des matières combustibles Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée Oxydant, comburant
<u>Danger pour l'homme</u>	Nocif en cas d'ingestion et de contact avec la peau Provoque des brûlures Corrosif

4. PREMIERS SECOURS

<u>En général</u>	Dans tous les cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consulter un médecin. Demander conseil par téléphone avant que le patient soit transporté chez un médecin ou à l'hôpital. NE JAMAIS faire ingérer quelque chose à une personne sans connaissance.
<u>Inhalation</u>	Amener le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien administrer par voie orale. Si la personne est sans connaissance, la placer en position latérale de sécurité et appeler un médecin.
<u>Contact avec la peau</u>	Enlever les vêtements souillés. Laver abondamment avec de l'eau et du savon ou utiliser un désinfectant reconnu. Asperger la peau avec beaucoup d'eau pendant au moins 30 minutes.
<u>Contact avec les yeux</u>	Si verres de contact, les retirer. Ecarter les paupières. Rincer à l'eau tiède pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
<u>Ingestion</u>	NE PAS provoquer de vomissements. Boire de l'eau ou du lait/crème immédiatement. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Laisser le au repos. Consulter un spécialiste.
<u>Information médicale</u>	Vérifier que le patient est exempt de brûlures dans la bouche et la gorge ; Pour les poumons, il y a pu avoir danger d'aspiration au cours d'éventuels vomissements. Toute personne empoisonnée, doit être transportée en position de sécurité et accompagnée par une personne autorisée. Un rinçage interne peut être effectué avec, par exemple une solution d'antioxydant comme l'acide ascorbique. Les préjudices aux yeux doivent être traités avec du chloramphénicol ou une pommade antiseptique pour les yeux. Une anesthésie locale peut être pratiquée pour soulager la douleur. Un contrôle doit être effectué par un ophtalmologiste.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Recommandés : Mousses résistantes à l'alcool, CO₂ (neige carbonique), poudre, eau pulvérisée.
- Déconseillés : Jet d'eau

Dangers de feu et d'explosion :

La combustion du produit provoque des fumées noires et denses (voir section 10). L'exposition aux produits de décomposition peut provoquer un risque pour la santé. Se munir, le cas échéant, d'un appareil de respiration approprié.

Autres informations

- : Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau.
NE PAS laisser s'écouler le produit provenant du site d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
Ce produit contient un flegmatisant qui réduit l'inflammabilité, par rapport à un peroxyde pur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles : Ecarter toutes les sources d'ignition et aérer les locaux. Eviter de respirer les vapeurs. (Voir les mesures de précaution énumérées sections 7 et 8).

- Récupération : Laisser absorber le produit répandu avec un matériau absorbant non combustible, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée ; le ramasser et le mettre dans un récipient pour la mise à la décharge selon les règlements locaux en vigueur (section 13). NE PAS laisser s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

- Méthode de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent.
Eviter d'utiliser des solvants.

Précautions pour la protection de l'environnement :

NE PAS laisser le produit pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Si le produit vient contaminer les lacs, rivières ou les égouts, informer les autorités concernées en vertu des règlements locaux.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre au cours de la manipulation du produit

Les vapeurs dégagées par le produit sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager au sol.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Eviter l'accumulation des vapeurs dans l'air à des niveaux de concentration inflammables ou explosibles et maintenir la concentration des vapeurs au dessous de la valeur limite d'exposition.

En outre, le produit ne doit être utilisé que dans des endroits ne comportant ni lampe nue ni toute autre source d'ignition. Les équipements électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur.

Les préparations sont sensibles aux charges électrostatiques.

Toujours faire une mise à la terre lors d'un déchargement ou d'un dépotage d'un récipient à un autre. Les personnes manipulant le produit doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques. Les sols doivent être de type conducteur.

Garder les récipients hermétiquement fermés. Mettre à l'écart de toute source de chaleur, étincelle ou flamme nue.

NE PAS utiliser d'outils provoquant des étincelles.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation de vapeurs et de brouillards d'aérosol.

L'interdiction de manger, boire ou fumer doit être prescrite sur les lieux où le produit est utilisé.

Mesures individuelles de protection = voir section N°8

Ne jamais vider les fûts et autres récipients à l'aide de la pression : les fûts et autres emballages de livraison ne sont pas des appareils à pression.

Toujours conserver le produit dans des emballages de même nature que ceux de la livraison. Ne pas remettre de produit déjà soutiré et non utilisé, dans un bidon entamé.

Se conformer aux réglementations sur l'hygiène et la sécurité su travail.

Stockage

: Stocker en vertu des réglementations locales en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquetage.

Stocker dans un endroit frais à température toujours inférieure à 30°C, sec, ventilé à l'écart de toute source de chaleur et à l'abri du soleil.

Garder éloigné des agents réducteurs (amines), des acides et des composés, alcalins ou métalliques (accélérateurs, siccatifs ou sels métalliques).

NE PAS fumer.

Les récipients ouverts doivent être refermés soigneusement et maintenus verticaux pour éviter tout risque de fuite.

Installations classées loi 76-663 du 19/7/76 N° 1212; R3, S3

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôle de l'exposition :

Assurer une ventilation adéquate. Partout où cela est faisable, celle-ci doit être assurée par l'utilisation de ventilateurs aspirants répartis localement et une bonne extraction générale.

Si ces moyens d'aspiration ne sont pas suffisants pour maintenir la concentration des vapeurs de solvant et de particules au-dessous de la valeur limite d'exposition, il faut utiliser un appareil de respiration individuel approprié. Les vapeurs de projection contiennent toutes les substances du produit et ne doivent pas être inhalées.

Valeur moyenne et limite d'exposition (VME et VLE)

En France, le ministère du Travail (circulaire du 13 mai 1987) a fixé à 0.2 ppm, soit 1.5 mg/m³, la valeur limite d'exposition (VLE) indicative et admise en peroxyde de Méthyle Ethyle Cétone dans l'air des locaux de travail.

La VME de la Méthyle Ethyle Cétone est fixée à 600 mg/m³. Consulter la fiche toxicologique de l'INRS n° 14

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire

Avec un masque à gaz avec un filtre A (substances organiques brunâtres).

Protections des mains

Pour les contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants résistants en alcool polyvinylique, EVOH (copolymère éthylène / alcool vinylique).

Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les parties exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être utilisées pour une protection physique complète. De plus, elles ne doivent pas être appliquées après avoir été en contact avec le produit.

Protection des yeux

Utiliser des lunettes de sécurité conçues pour protéger des éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Le personnel doit porter des combinaisons en coton ou coton/synthétique.

En cas de contact avec le produit, enlever les vêtements souillés et laver toutes les parties atteintes du corps.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique	: liquide	Couleur	: incolore
Odeur	: caractéristique	Solubilité	: insoluble dans l'eau
Point/intervalle de fusion	: - 25°C	Point/intervalle d'ébullition	: n. d.
Densité	: 1.12 - 1.15	Point éclair	: > 75°C
Limit expl. LEL - UEL %	: n. d.	PH concentré	: 4 - 7
Teneur en Oxygène actif	: 8,8 - 9,0 %	Viscosité à 20°C (cPs)	: 20 - 23
Teneur en eau oxygénée	: 1,2 %	Temp. d'ignition	: n. d.
Température de Décomposition Auto Accélérée			: 60°C

n. d. = non déterminée (pour raison de sécurité)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter Le produit est stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées. (Voir section N°7).

Matières à éviter Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides forts et bases fortes afin d'éviter les réactions exothermiques.

Produits de décomposition dangereux

Température de Décomposition Auto-Accélérée (TDAA) = 60°C
Lorsqu'il est exposé à des températures élevées, il peut générer des produits de décomposition dangereux tels que : monoxyde et dioxyde de carbone, de la fumée.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Général Il n'y a pas de données sur la préparation elle-même. Ce produit contient un flegmatisant qui réduit l'inflammabilité, par rapport à un peroxyde pur. La DL50 par voie orale est de 484 mg/kg chez le rat. La CL50 par inhalation est de 200 ppm chez le rat. *Consulter aussi la fiche toxicologique n° 50 éditée par l'INRS, disponible 30 Rue Olivier Noyer - 75860 Paris cedex 14.*

Inhalation Les peroxydes peuvent causer une irritation du système respiratoire. Ils peuvent, dans un cas extrême, causer des préjudices sérieux au système respiratoire. L'exposition aux vapeurs de solvants organiques peut avoir pour résultat des effets défavorables sur la santé tels que : irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets néfastes sur les reins et le système nerveux central. Les symptômes et manifestations comprennent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience

Contact avec la peau Le contact répété ou prolongé de cette préparation sur la peau peut entraîner la dissolution des corps gras présents dans la peau. Il peut en résulter une dermatite non allergique et l'absorption du produit au travers de la peau. En général, les peroxydes organiques, peuvent provoquer des eczémas.

Contact avec les yeux Les éclaboussures de produit dans les yeux peuvent provoquer des lésions oculaires graves.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Il n'y a pas de données disponibles sur la préparation proprement dite.

On ne doit pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau, ni dans toutes autres endroits où il serait susceptible de contaminer les eaux de surface et les eaux souterraines.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

NE PAS rejeter le produit à l'égout ni dans les cours d'eau.

Les déchets et récipients vides doivent être traités selon les règlements locaux en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation de transport à respecter : ADR pour route, RID pour rail, IMDG pour mer.

ADR : classe : 5.2 article : 5 (b) N° ONU : 3105

Désignation appropriée pour l'expédition: Peroxyde organique, type D, liquide

IMDG : Classe : 5.2 page : 5225 N° ONU : 3105

Désignation appropriée pour l'expédition: Peroxyde organique, type D, liquide	
polluant marin	non
Fiche de sécurité	5.2 - 0.1
GSMU	735
Groupe d'emballage	II

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Le produit est étiqueté de la manière suivante conformément à la directive CEE/88/379 (arrêtés du 21 février 1990 et du 17 janvier 1992)

Etiquetage : C = Corrosif, O = Comburant

Composition : Peroxyde de Méthyle Ethyle Cétone

Phrases R

R-8	: favorise l'inflammation des matières combustibles
R-21/22	: nocif en cas d'ingestion et de contact avec la peau
R 34	: provoque des brûlures
R-44	: Risque d'explosion si chauffé en atmosphère confinée

Phrases S

S-3/7/9	: conserver bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé
S-14	: Conserver à l'écart des peroxydes et accélérateurs
S-26	: en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S-36/37/39	: Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et un appareil de protection au niveau du visage et des yeux
S-62	: En cas d'ingestion, NE PAS provoquer de vomissements, consulter immédiatement un spécialiste et montrer l'emballage ou l'étiquette.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée et sur les réglementations nationales et celles de la CEE. Ils sont donnés de bonne foi.

Ces informations se comprennent comme une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres destinations que celles spécifiées à la rubrique (1) sans avoir au préalable obtenu des instructions de manipulations par écrit.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est le seul responsable.

Les informations fournies par cette fiche de données de sécurité sont données conformément à la directive CEE/91/155 et l'arrêté du 5 janvier 1993.